

Art. II — Salaire personnel de bureau . . . . .	50.000
» III — Indemnités, gratifications . . . . .	100.000
Chap. III — Sce d'adm. régionale (Mat.)	
Art. VII — Eclairage bâtiments de la cir- conscription . . . . .	<u>100.000</u>
	250.000

Est approuvée l'ouverture de crédits au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1960.

Chap. II — Sce d'adm. régionale (Pers.)	
Art. IV — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs . . . . .	<u>250.000</u>

#### N° 61-8 du :

2 février 1961. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1960 :

Chap. II — Sce d'adm. régionale (Pers.)	
Art. I — Traitement personnel de bureau	100.000
» III — Indtés, gratifications et rem- boursement frais . . . . .	190.000
» IV — Indemnités aux régisseurs et collecteurs . . . . .	75.000
Chap. III — Sce d'adm. régionale (Mat.)	
Art. II — Frais de bureau . . . . .	25.000
» III — Achat et entretien mobilier de bureau . . . . .	15.000
» V — Frais postaux . . . . .	50.000
Chap. IV — Sce des travaux rég. (Pers.)	
Art. I — Traitement du personnel titu- laire . . . . .	230.000
» III — Indemnités et gratifications di- verses . . . . .	50.000
Chap. V — Dépenses ordinaires de maté- riel	
Art. I — Entretien des routes et ponts	100.000
» III — Entretien et réparations des bâtiments . . . . .	95.000
Chap. VI — Charges des exploitations à ca- ractère industriel	
Art. I — Campement . . . . .	30.000
» II — Briqueterie, entretien machine	30.000
Chap. VIII — Services sociaux (Mat.)	
Art. I — Enseignement et sports . . . . .	35.000
» III — Dispensaires . . . . .	75.000
» IV — Ambulance . . . . .	25.000
Chap. X — Dépenses diverses	
Art. II — Secours et assistance publique	60.000
» IX — Dépenses imprévues . . . . .	<u>90.000</u>
	1.275.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1960.

Chap. V — Dépenses ordinaires de maté- riel	
Art. I — Entretien des routes et ponts	600.000
» IV — Entretien et fonctionnement des véhicules . . . . .	356.000
Chap. VII — Services sociaux (Pers.)	
ART. III — Dispensaires . . . . .	69.000
Chap. X — Dépenses diverses	
Art. I — Fêtes et réceptions publiques	<u>250.000</u>
	1.275.000

#### N° 61-12 du :

9 février 1961. — Le budget primitif de la commune de Lomé est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : cent dix neuf millions trois cent cinquante quatre mille huit cents francs (119.354.800 francs).

#### N° 61-13 du :

9 février 1961. — Le budget primitif de la circonscription d'Anécho exercice 1961 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : trente millions huit cent quatre vingt six mille six cents francs (30.886.600 francs).

### PREMIER MINISTÈRE

ARRETE N° 12/PM-MTAS du 24 janvier 1961 portant création de la brigade des travailleurs au Togo.

#### Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 104/PM. du 28 mai 1958 définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret n° 59-197 du 17 décembre 1959 portant organisation du Service des Affaires sociales et coordination des œuvres sociales notamment en son article 3;

Vu la loi de finances n° 60-39 du 30 décembre 1960;

Sur la proposition du ministre du travail et des affaires sociales;

#### ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, au titre du service des affaires sociales et en vue de l'utilisation rationnelle et efficace de la main-d'œuvre, une brigade formée d'ouvriers, artisans, agriculteurs désireux de se perfectionner ou de se spécialiser dans une branche utile de l'activité économique du pays.

Cette brigade, dite « Brigade des travailleurs » est instituée dans le but d'assurer au profit des chantiers de la construction nationale, la reconversion d'une main-d'œuvre pléthorique en divers emplois.

ART. 2. — La brigade des travailleurs à laquelle ont accès les citoyens togolais des deux sexes peut être subdivisée en plusieurs camps par arrêté du Ministre du travail et des affaires sociales.

ART. 3. — Les camps de brigade des travailleurs pourront comporter des sections professionnelles diverses, tant pour les perfectionnements que pour les formations coopératives des travailleurs.

ART. 4. — Les travailleurs des camps de brigade seront nourris, logés et recevront un uniforme.

Ils percevront en outre une allocation mensuelle dont le taux sera fixé tous les ans par arrêté du Ministre du travail et des affaires sociales.

ART. 5. — La discipline dans les camps de brigade des travailleurs sera définie par un règlement intérieur établi par le Ministre du travail et des affaires sociales.

ART. 6. — Le présent arrêté qui prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 janvier 1961.

S. E. OLYMPIO

ARRETE N° 14/PM/MFAE/AE du 27 janvier 1961 fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao de la récolte principale 1960-1961.

Le Premier Ministre,

Vu la loi n° 60-10 du 23 avril 1960, modifiant l'organisation des institutions de la République togolaise;

Vu l'arrêté n° 191/PM/MFAE/AE, fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat et les conditions d'intervention de la caisse de stabilisation pour la récolte principale de cacao 1960-1961;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre de l'Agriculture de l'Elevage et des Eaux et Forêts;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — La date de fermeture de la campagne d'achat du cacao (récolte principale 1960-1961) est fixée au 5 février 1961.

ART. 2<sup>o</sup>. — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* et vu l'urgence diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives intéressées ainsi qu'à la Chambre de commerce.

Lomé, le 27 janvier 1961.

S. E. OLYMPIO.

Affaires courantes.

N° 16-PM. du :

30 janvier 1961. — Pendant l'absence de M. Hospice Coco, Ministre des finances et des affaires économiques, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Paulin Akouété, Ministre de la justice, du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

N° 21-PM. du :

3 février 1961. — Pendant l'absence de M. Gerson-Victor Kpotsra, Ministre de la santé publique,

l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Martin Sankarédja, Ministre de l'éducation nationale.

Directeurs de S. P. A. R.

N° 23-PM. du :

7 février 1961. — Les conducteurs stagiaires de travaux agricoles et du conditionnement du Tog dont les noms suivent, sont nommés directeurs de sociétés publiques d'action rurale, des circonscriptions ci-après :

- 1) — Assigbè Louis, directeur de la S.P.A.R. de Nuatja, en remplacement de M. Gokompo Louis.
- 2) — Dossou Narcisse, directeur de la S.P.A.R. de Sokodé, en remplacement de M. Agbodja Prince Thomas, directeur intérimaire.
- 3) — Agbodjan Alexis, directeur de la S.P.A.R. de Dapango, en remplacement de M. Tomet Honoré.

La solde et les accessoires de solde des intéressés seront supportés par le budget de la fédération de sociétés publiques d'action rurale.

(Ristourne sur la circulation fiduciaire).

Commission

N° 20-PM-INT. du :

31 janvier 1961. — Il est créé auprès du Ministère de l'intérieur, de l'information et de la presse une commission chargée de préparer la prochaine fête de l'anniversaire de l'Indépendance du Togo.

La composition de cette commission est ainsi fixée

- Le directeur du cabinet du Premier Ministre . . . . . *Président*
- Un représentant du Ministre de l'intérieur, de l'information et de la presse . . . . . *Membre*
- Le chef du service de la sûreté nationale . . . . . «
- Un représentant du Ministre des affaires étrangères . . . . . «
- Un représentant du Ministre des finances . . . . . «
- L'inspecteur de la région maritime, chargé de l'exécution . . . . . «
- Le conseiller juridique du Premier Ministre . . . . . «
- Le chef d'Escadron de gendarmerie, représentant le Ministre de la défense nationale . . . . . «
- Le chef de protocole . . . . . «
- Un représentant du Ministre des affaires sociales . . . . . «